



NUMÉRO ET NOM DE LA POLITIQUE : FON - 104 Démocratie scolaire

DOMAINE : Fondements

OBJET : Démocratie scolaire

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : le 10 avril 2019

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR : le 12 mai 2026

CONTEXTE

La Commission scolaire de langue française est une institution publique établie par l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. L'article accorde aux parents, par l'entremise de la CSLF, un « droit politique de diriger des écoles ».

La Loi sur l'éducation et les règlements afférents encadrent la démocratie scolaire au sein de la CSLF. Le nombre de commissaires et la date des élections scolaires sont fixés par la province et Élections IPÉ encadre les élections scolaires. Cette politique se veut complémentaire à ces efforts provinciaux.

La CSLF est d'avis que la démocratie représentative et participative est un style de vie quotidien qu'il faut nourrir, ainsi que le meilleur moyen collectif de prise de décision pour le bien-être du secteur de l'éducation, de la gestion scolaire en milieu minoritaire et de son mandat culturel et communautaire. Par cette politique, la CSLF veut assumer son rôle démocratique et améliorer la démocratie scolaire.

PRINCIPES DIRECTEURS

La Commission scolaire de langue française reconnaît que la gouvernance scolaire repose sur les principes de la démocratie représentative, de la transparence et de la participation communautaire. La CSLF valorise l'engagement des parents, des élèves et de la communauté dans les processus démocratiques qui soutiennent la vitalité et le développement de l'éducation en français

RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE

La CSLF reconnaît le rôle essentiel des parents et de la communauté francophone dans la gouvernance et le développement de l'éducation en français. La participation démocratique contribue à la vitalité et à la pérennité du système scolaire francophone.

CADRE LÉGAL

La démocratie scolaire s'exerce dans le respect des lois applicables et du cadre électoral provincial régissant l'élection des commissaires scolaires.

ACCÈS À L'INFORMATION

La CSLF veille à ce que les parents et la communauté aient accès à une information claire et accessible concernant les élections scolaires, notamment les dates, les modalités de vote et l'information pertinente fournie par les autorités électorales.

Cette information est communiquée par les canaux de communication habituels de la commission scolaire et des écoles, incluant les plateformes numériques.

NEUTRALITÉ ADMINISTRATIVE

La commission scolaire et son personnel agissent avec impartialité dans le cadre des processus électoraux scolaires. Les ressources de la CSLF ne doivent pas être utilisées à des fins partisans ou pour favoriser un candidat ou une candidate.

Pendant une période électorale scolaire, la CSLF veille à ce que l'information diffusée soit objective et, lorsque applicable, accessible de manière équitable aux candidats.

UTILISATION DES RESSOURCES ET DES INSTALLATIONS

Les ressources, les installations et les moyens de communication de la CSLF ne doivent pas être utilisés pour soutenir ou promouvoir une candidature lors d'une élection scolaire, sauf lorsque cet accès est offert de manière équitable à l'ensemble des candidats conformément aux règles établies.

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

La CSLF encourage les initiatives éducatives permettant aux élèves de mieux comprendre les processus démocratiques et la gouvernance scolaire.

MISE EN OEUVRE

La direction générale peut adopter, au besoin, des directives administratives afin de préciser l'application de la présente politique.

RÉFÉRENCES

- *Charte canadienne des droits et libertés*
- *Loi sur l'éducation*
- Mahé c. Alberta [1990], 1 R.C.S., 342, p. 359

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE - 10 avril 2018

Par souci de concision et de clarté rédactionnelle, les termes utilisés dans ce document au genre masculin s'appliquent indistinctement aux personnes de toute identité. La CSLF attache une grande importance à l'égalité des genres et à l'inclusion de tous.